



février 2024

appel à
manifestation
d'intérêt . AMI

LES GRANITÉS
Programmation
de spectacles
vivants
sur les sites
patrimoniaux

Haute-Corrèze
juin > sept 2024

cadrage
description
modalités

date limite
des réponses :
ven 08 mars 2024

I. éléments de cadrage

Haute-Corrèze Communauté lance un appel à tous les acteurs associatifs culturels, artistes et collectifs artistiques pour recueillir leur projet de spectacles qui pourraient venir donner vie cet été, entre début juin et fin septembre, à l'un des sites patrimoniaux du territoire de la Haute-Corrèze.

ARTICLE 1

Le contexte

Cette programmation s'inscrit dans :

Le projet de territoire

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté (HCC) dont l'un des axes forts est de faire de la Haute-Corrèze un territoire vivant, à l'image porteuse.

Le schéma d'interprétation du patrimoine

Cet AMI s'inscrit également dans le cadre du schéma d'interprétation du patrimoine (SIP) élaboré en 2021 par HCC en lien avec les acteurs du territoire. Le SIP vise à guider et coordonner les actions autour de la transmission et de la valorisation de l'identité du territoire.

L'un des 4 axes qui structurent le plan d'action 2021>2026 du SIP s'intitule : « rendre vivant le patrimoine de la Haute-Corrèze en complémentarité de ce qui déjà sur le territoire et en lien étroit avec les acteurs locaux ».

Lors des ateliers menés avec les acteurs du territoire en 2019-2020, l'une des pistes d'action identifiée comme pertinente pour être portée par HCC a été la programmation de spectacles vivants autour du patrimoine.

ARTICLE 2

Les objectifs

5 enjeux majeurs à cette programmation :

- > **offrir aux habitants et familles du territoire de (re)découvrir les richesses patrimoniales** qui les entourent sous un jour nouveau, inédit, à travers un regard décalé, poétique et onirique
- > **offrir aux habitants et touristes un moment de partage et d'émotion** mémorable dans des lieux du territoire déjà emplis d'histoire et de charme
- > **mobiliser et tisser des liens avec les acteurs locaux** autour d'un projet commun de valorisation de leur patrimoine en co-construisant avec eux un événement dont le rayonnement puisse dépasser l'échelle communale
- > **mettre en avant et en réseau les sites patrimoniaux** clefs du territoire qui s'inscrivent dans cette programmation par une communication globale à l'échelle communautaire
- > **participer à la sensibilisation au spectacle vivant** et à la découverte d'artistes et de projets artistiques aux formes variées capable de toucher un large public

ARTICLE 3

Les partenaires

Cette programmation globale est conçue en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Office du Tourisme de Haute-Corrèze.

Chaque événement de cette programmation est le fruit d'une étroite collaboration avec les communes accueillantes et les associations locales, parties prenantes dans l'organisation et la diffusion de la communication.

II. description de l'appel

Le but de cet AMI est d'identifier des projets de spectacles vivants portés par des artistes et/ou collectifs d'artistes, pouvant trouver leur place et entrer en résonance avec des sites patrimoniaux de la Haute-Corrèze.

ARTICLE 4

Quels spectacles vivants ?

Diversité des formes . Théâtre, conte, lecture, cirque, concert, art de rue... les formes de ces spectacles peuvent être variées, de petite ou plus grande envergure.

Accessibilité . Ces spectacles doivent être accessibles au plus large public possible.

Esprit des lieux . Sans forcément porter un discours sur le lieu dans lequel ils prennent place, ces spectacles doivent entrer en résonance avec l'esprit de ce lieu de manière poétique, comme une invitation à le voir et le ressentir différemment, le temps d'un spectacle.

Evocation et poésie . Ces spectacles peuvent évoquer, de manière plus ou moins précise, une thématique liée à l'identité du lieu (paysage, histoire des hommes sur le territoire...) et/ou s'en détacher pour proposer un voyage vers les mondes du merveilleux et de l'imaginaire

ARTICLE 5

Quels sites patrimoniaux ?

Sites du SIP . Dans le cadre du SIP, a été élaborée avec les acteurs une cartographie des sites clefs dans la découverte du territoire de Haute-Corrèze (cf. carte ci-après). Ces sites sont à la fois des sites naturels et bâtis : sites paysagers sur le plateau de Millevaches ou le long des gorges de la Haute-Dordogne, sites archéologiques antiques, sites religieux, sites historiques, centres bourg...

Sélection indicative . Chaque année, une dizaine de sites différents sont retenus pour accueillir un spectacle vivant.

Le choix des sites se fait avec le souci d'une répartition sur tout le territoire et en fonction de l'actualité des projets de valorisation du patrimoine, de la motivation des acteurs locaux et des propositions artistiques des porteurs de projet répondant au présent AMI.

Une dizaine de sites ont été pressentis cette année pour l'accueil d'un spectacle vivant (cf. double page ci-après), les porteurs de projet peuvent cependant en proposer d'autres qu'ils sentent plus adaptés pour le type de représentation qu'ils proposent

ARTICLE 6

Quelles contraintes ?

Calendrier . Le projet proposé doit avoir lieu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

Budget . La dotation de HCC pour cet AMI est de 20 000 € TTC (cachet artiste et frais de déplacement) et de 23 000 € TTC en y intégrant les frais logistiques (prestation technique, location de matériel et frais de catering). L'enveloppe sera répartie en fonction des besoins des projets proposés. Tous les projets, même jugés pertinents relativement à cet AMI, ne pourront être retenus si l'ensemble dépasse l'enveloppe prévue.

Logistique . Les porteurs de projet doivent garder en tête que les lieux patrimoniaux qui accueilleront les spectacles ne sont a priori pas des lieux conçus pour cela. Pas toujours connectés aux réseaux d'eau et d'électricité, ils sont pour la plupart en extérieur et donc soumis aux aléas météorologiques.

Souvent inscrits ou classés, ces sites ne peuvent recevoir que des installations réversibles qui ne laisseront aucune trace. Les porteurs de projet devront donc privilégier des dispositifs techniques relativement simples et mobiles.

autour des églises et chapelles

en lien avec l'expo *Sacrés objets !* au musée Marius Vazeilles (juin>oct 2024), en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire, une programmation pour inviter à découvrir sous un jour nouveau, avec un regard décalé notre patrimoine religieux

A



église

FEYT

au coeur d'un petit bourg traversé par le ruisseau de Feyt

_ apport électrique possible a minima

B



église

ST-BONNET-PRÈS-BORT

une église romane à la façade étonnante avec un porche profond

_ apport électrique possible a minima

C



église

SAINT-SULPICE-LES-BOIS

une église isolée au milieu des bois

_ apport électrique possible a minima

D



église

LAMAZIÈRE-BASSE

en lien avec la fête de fin de chantier de restauration de cette église à la fois massive et élégante

_ électricité possible

E



chapelle du Rat

PEYRELEVADE

en hauteur, dans un écrin de granite et de végétation, ancien lieu de pèlerinage et de guérison

_ pas d'électricité

1



chemin de mémoire

LA COURTINE

lien avec l'inauguration du chemin de mémoire qui raconte l'histoire des mutins russes de l'été 1917

_ électricité possible

2



nature et petit patrimoine

BEISSAT/MALLERET

entre patrimoine bâti, ruisseau et nature, dans un écrin de verdure

_ apport électrique éventuel a minima

3



étang des Combeaux

LIGNAREIX

un plan d'eau comme un havre de paix, créé par les moines de St-Angel pour les poissons et les moulins

_ pas d'électricité

4



cour de la ferme du château

DAVIGNAC

une cour enherbée encadrée par une impressionnante bâtisse en cours de restauration

_ apport électrique possible a minima

5



site des Cars

ST-MERD / PÉROLS

site archéologique, entre nature et blocs de granite antique, non loin un ruisseau et une tourbière

_ pas d'apport électrique possible

6

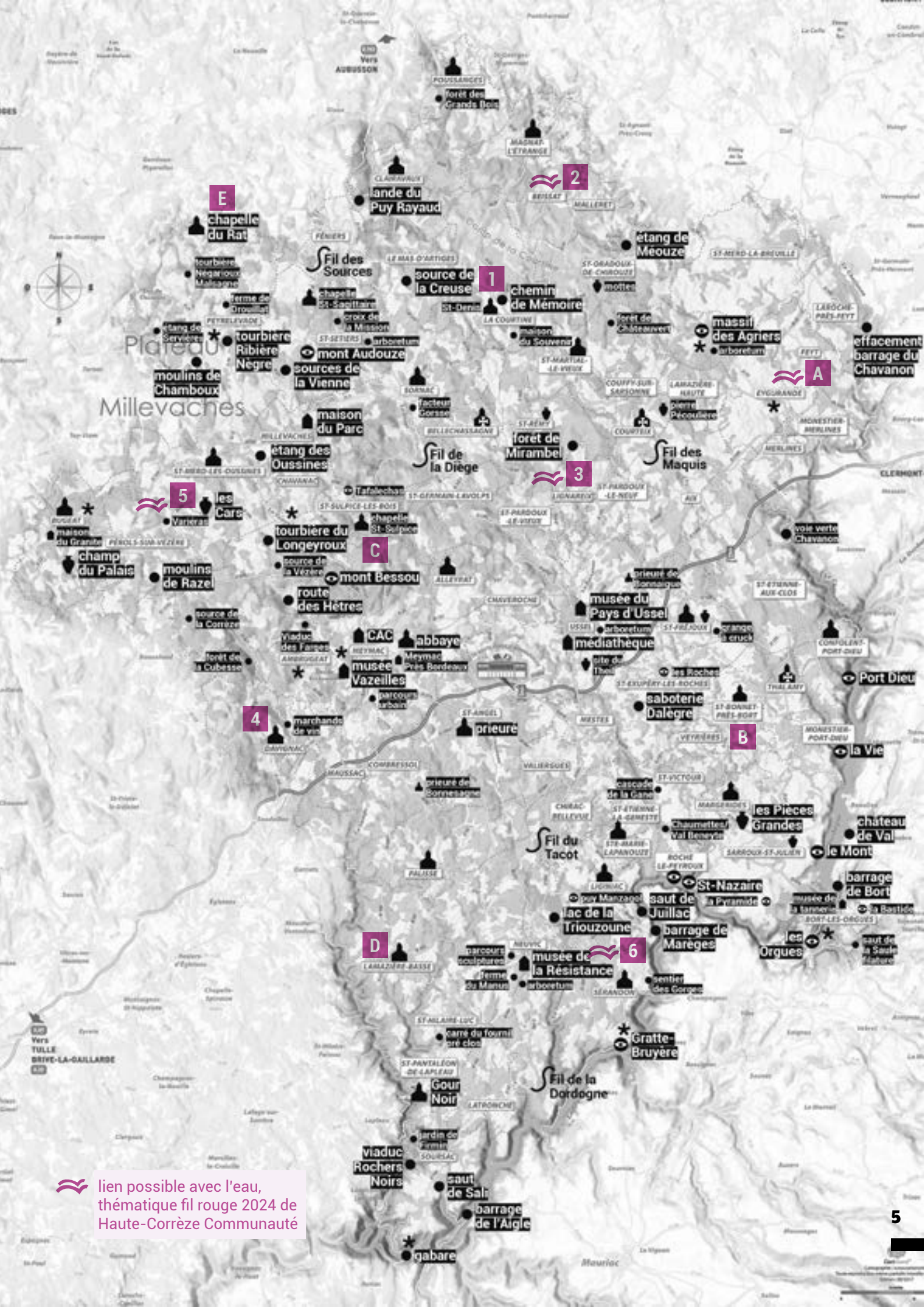


entre lac et gorges

LIGINIAC

des bords du lac de la Triouzoune aux gorges de la Dordogne, les possibles sont ouverts

_ électricité à voir



E

chapelle du Rat

2

lande du Puy Rayaud

1

source de la Creuse

chemin de Mémoire

A

effacement barrage du Chavanon

5

les Cars

3

forêt de Mirambel

C

tourbière du Longeyroux

B

la Vie

4

marchands de vin

6

musée de la Résistance

D

LAMAZIERE-BASSE

lien possible avec l'eau, thématique fil rouge 2024 de Haute-Corrèze Communauté

III. modalités de réponse

ARTICLE 7

Pour répondre

Pour répondre à cet appel, il est demandé aux porteurs de projet de nous envoyer un dossier de quelques pages comportant les éléments suivants :

- > le nom de la structure porteuse
- > les coordonnées de cette structure (adresse, mail, téléphone, nom du référent du projet)
- > la présentation de cette structure
- > la présentation du projet
- > le public visé et la jauge
- > la temporalité envisagée (intégrant les temps d'installation, de représentation et de rangement)
- > le ou les site(s) patrimonial(aux) envisagé(s) pour accueillir le projet
- > la place nécessaire, la localisation et les besoins requis par votre projet (électricité, loge, repas...)
- > le devis du projet
- > un visuel du projet

Les réponses sont attendues au plus tard le vendredi 08 mars 2024 à minuit.

Elles sont à adresser par mail à : mbarreau@hautecorrezecommunaute.fr

Merci de préciser dans l'objet : AMI Programmation estivale Haute-Corrèze.

L'étude et la sélection des projets s'opérera dans les 2 semaines qui suivent la clôture de l'AMI.

ARTICLE 8

Critères de sélection

Les projets seront regardés à travers différents critères : l'accessibilité pour un large public, l'adaptation et la résonance avec le site patrimonial identifié, la pertinence du contenu, la facilité de mise en œuvre du projet dans le site identifié, le lieu et la date souhaités, le prix.

La sélection se fera aussi au regard d'un bon équilibre géographique, artistique et thématique.

aspects réglementaires et de sécurité

Le porteur de projet se doit :

- > d'être enregistrée, suivant son statut et son activité, au registre du Commerce à la MSA ou à la préfecture pour les associations
- > d'être assurée au regard du projet proposé
- > d'être en mesure de conduire le projet proposé
- > de prévoir l'ensemble de son matériel pour le jour de l'animation et/ou d'avoir fait le point en amont de l'événement avec l'organisateur sur le matériel nécessaire et s'être accordé sur ce que chacun fournissait

ARTICLE 9

Modalités de réalisation

Rencontre . Courant avril, une réunion entre les partenaires et chaque porteur de projet retenu sera organisé par Haute-Corrèze Communauté. Elle se déroulera de préférence sur le site choisi. Cette réunion permettra de faire le point sur les aspects logistiques, financiers et communicationnels pour la bonne organisation de l'événement.

Logistique . HCC nommera un interlocuteur privilégié pour accompagner les porteurs de projet retenus dans l'organisation et la mise en œuvre de leur projet. Dans la limite de son enveloppe disponible, HCC pourra prendre en charge si nécessaire une partie de la location du matériel, des prestations techniques et du catering de l'équipe technique et artistique.

Communication . HCC assurera la promotion des animations proposés par les porteurs de projet retenus. La programmation sera diffusée via des supports papiers et des supports numériques, avec l'aide des partenaires (Pays d'Art et d'Histoire, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, Office du Tourisme de Haute-Corrèze) et le soutien des communes et associations locales. Pour une bonne communication, il sera nécessaire que le porteur de projet partage un visuel représentatif de son projet en bonne qualité (format A4 _ 300 dpi).

Les porteurs de projet retenus pourront également promouvoir leur spectacle en prenant soin de faire mention des partenaires impliqués et du cadre dans lequel il s'inscrit.

Convention . Pour encadrer la mise en oeuvre du projet, le rôle et les engagements de chacun, une convention sera établie entre HCC et le porteur de projet.

Annulation et défraiement .

Les reports ou annulations pour cause de mauvaise météo seront décidés en concertation par les partenaires et le porteur de projet. Les modalités de défraiement auront été convenues ensemble lors de la première rencontre et inscrites sur la convention signée par HCC et le porteur de projet.

Les reports ou annulations pour raison d'urgence sanitaire seront supportés par les deux parties sans défraiement

Contact

Marion Barreau

Chef de projet Patrimoine
Service Loisirs, Santé et Bien-être
Haute-Corrèze Communauté
mbarreau@hautecorrezecommunaute.fr
06 98 64 30 80



février 2024